

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois de janvier

**Date de convocation :**

19 janvier 2021

**Date d'affichage :**

28 janvier 2021

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**N°2021-01-001**

**Objet de la délibération :**

Election du 1<sup>er</sup> adjoint sans  
élection municipale  
complémentaire.

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Nombres de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 3

Absents : 1

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Absents excusés :** SIZINE Réjane

**Procurations :** Stéphane PRETRE à Laurence CORNIER  
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY  
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 décembre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

(Annule et remplace la délibération n°2 du 24 novembre 2020)

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant qu'après la démission de Madame Annick Jacquemet de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus

des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pourvoir au poste de 1<sup>er</sup> adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après la démission de Madame Jacquemet, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint**
- ✓ **Madame Anne BIHR est élue 1<sup>er</sup> adjoint avec 23 voix et deux blancs.**

Nom du candidat au poste de 1 <sup>er</sup> adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANNE BIHR	23	Vingt-trois

Ci-dessous le tableau des adjoints après la présente élection :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Premier adjoint	Mme	BIHR Anne	20/02/1968
Deuxième adjoint	M.	COURTOIS Thierry	19/01/1966
Troisième adjoint		vacant	
Quatrième adjoint	M.	MONTRICHARD Jean-Louis	01/01/1958
Cinquième adjoint	Mme	GAUDEL Viviane	12/08/1958
Sixième adjoint	M.	HERRMANN Pascal	19/02/1957

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 025-212505275-20210125-2021\_01\_001-DE

Septième adjoint	Mme	COMPANT Martine	18/01/1954
Huitième adjoint	M.	REMOND Jean-Luc	12/04/1956

**Il sera procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au prochain Conseil Municipal.**

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**





DÉPARTEMENT

Doubs

COMMUNE :

SAINT-VIT

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

ARRONDISSEMENT

BESANCON

Effectif légal du conseil municipal

Vingt sept

Nombre de conseillers en exercice

Vingt six

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois de janvier

à vingt heures

Trente

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-VIT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Pascal ROUTHIER  
 Clotilde - France BARRAUX Anne BIHR  
 Arnaud BOVIGNY Sophie CHARRIÈRE Laurence CORNIER  
 Martine COMPANT Thierry COURTOIS Serge DEMARTE  
 Viviane GAUDEL Pascal HERRMANN Jean Pierre LAFORGE  
 Marie - Lise LAMIDEY Jean Louis MONTRICHARD  
 Nathalie MULENET Dominique NICOLIN Akari OLIEL  
 Edith REBILLET Jean - Luc REMOND Laurent THIRIOT  
 Jeanne VIENNET Arnaud VERDENET

Absents 1 : Stéphane PRETRE <sup>vacation</sup> Laurence CORNIER

Valérie BORDY <sup>municipal</sup> Arnaud BOVIGNY

Carlos FONTINHA <sup>municipal</sup> Pascal ROUTHIER

Réjane SIZINE

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021  
 Reçu en préfecture le 01/02/2021  
 Affiché le  
 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a  
 ID : 025-212505275-20210125-2021\_01\_001-DE



**1.1. Règles applicables**

M. Paul ROUTHIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2121-17 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme. Anne BIHA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Adamo LAURENCE CORNIER et Jean-Louis ARNAUD VERDENEY

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt-cinq
- c. Nombre de suffrages déclarés <sup>blancs</sup> nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... deux
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... vingt-trois
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... douze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BIHA Anne</u>	<u>23</u>	<u>vingt-trois</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

